

INSTRUCTION N° IN-2019-034

Evénement

Modalités de calcul et d'ajustement de la contribution régulière au système de garantie

- OBJET DE L'INSTRUCTION

Modalités de calcul et d'ajustement de la contribution régulière au système de garantie

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°19-14 du 25 août 2016 relatif à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment son article 29 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 et notamment son article 6.1.19;

Il a été arrêté ce qui suit :

- CONTENU DE L'INSTRUCTION

ARTICLE 1

La contribution régulière est déterminée sur la base des risques encourus par chaque société de bourse au titre des transactions non dénouées et font l'objet d'un ajustement quotidien, notifié aux sociétés de bourses chaque jour de bourse avant l'ouverture de la séance.

ARTICLE 2

A l'issue de chaque jour de bourse, le système de garantie évalue le montant du risque de négociation de chaque société de bourse en valorisant ses transactions en attente de dénouement et ses transactions en suspens, sur la base du cours de référence du jour de bourse suivante.

Calcul du risque des transactions en cours de dénouement

Le système détermine le risque de chaque société de bourse par valeur selon la formule suivante :

$$\text{Risque par valeur} = \min(0 ; \text{PNT} \times \text{CR} + \text{PNE})$$

PNT = Position Nette Titres par valeur

PNE = Position Nette Espèces par valeur

CR = cours de référence du jour de bourse suivant

En cas de suspens :

Le risque est calculé sur les transactions en suspens, à partir de la date de dénouement théorique à la veille de la date de dénouement effectif sur la base du cours de référence et intégré dans le risque de négociation.

Si, à l'issue du deuxième jour de bourse qui suit la date de dénouement théorique, le défaut espèces n'est toujours pas résolu, la Bourse de Casablanca procède à un appel de marge complémentaire à chaque fois que le montant de ses suspens espèces dépasse 50% de sa contribution initiale

Le risque global :

Le risque de négociation est calculé à partir de la date de la transaction au jour précédant sa date de dénouement effectif.

Le risque global d'une société de bourse est égal à la somme des risques par valeur.

La couverture du risque de négociation demandée pour un jour de bourse donné, correspond au calcul effectué sur les transactions de la société de bourse, arrêtés le soir du jour de bourse précédent.

ARTICLE 3

Les sociétés de bourse sont informées quotidiennement du montant de réajustement de leur contribution régulière, compte tenu de leur risque de négociation global sur les transactions en instance de dénouement et les transactions en suspens et du niveau du dépôt constitué.

Les instructions de règlement BAM des appels ou des restitutions relatifs aux risques de négociation des sociétés de bourse sont instruites en lieu et place des sociétés de bourse par la Bourse de Casablanca et envoyées pour imputation sur les sous-comptes participants des sociétés de bourse dans le Système des Règlements Bruts du Maroc (SRBM) selon le calendrier d'échange de Bank Al-Maghrib.